

**Séance du mardi 18 juin 2024**  
**Délibération n°2024-73-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 03 juin 2024

**Objet : Mise à la réforme de matériels**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SINGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire  
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale  
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (07) :**

Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle que conformément aux termes de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réforme des matériels, hors d'usage et pleinement amorti

**VU** l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** le rapport n°69/2024/VM de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

De prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune,

**ARTICLE 2 :**

D'approuver la mise en réforme des matériels listés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Immatriculation	Affectation	Date de mise en circulation
JCB 3CX SUPERMAN	948824	Service Technique	28/09/2004
STIHL FS560		Service Technique	2012
BRIGGS and STRATTON NETTOYEUR HP THERMIQUE 172 BARS	BPW	Service Technique	2018
DYMACO NETTOYEUR HP THERMIQUE 250 BARS	SFP21150T	Service Technique	2000
AEG VISSEUSE/PERCEUSE	513568	Service Technique	2018
AEG VISSEUSE/PERCEUSE		Service Technique	2018
AEG CLE A CHOC		Service Technique	2016
MAKITA VISSEUSE/PERCEUSE	DDF458	Service Technique	2012
MAKITA RABOT 82mm	1902	Service Technique	2007
BOSCH MEULEUSE D'ANGLE 125mm	GW800	Service Technique	2005
KSTOOLS BOOSTER BATTERIE 12V		Service Technique	2012

MAJAR REMORQUE TRACTEUR BENNAGE HYDRAU.	RMTB	Service Technique	2015
KUBOTA G18	RCK48	Service Technique	2008

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser la mise en vente du matériel selon la procédure soit de gré à gré ou le cas échéant, leur destruction, cette formalité faisant l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024